

La constitution

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Nepean-Carleton): Le député est-il prêt à présenter un amendement à ce sujet?

Des voix: Allez-y.

M. Mackasey: J'y reviendrai. Si les députés de l'opposition présentaient un amendement, ils seraient peut-être étonnés de l'accueil qu'on y ferait de notre côté.

Que nous propose-t-on, monsieur l'Orateur? On nous propose de ramener chez nous notre constitution, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ce qui serait, comme je l'ai dit tantôt, une transition logique d'un état de colonie à un état de nation. Le gouverneur général est un Canadien, nous avons un drapeau national, la loi sur les langues officielles reflète la personnalité du Canada, et enfin, nous proposons de rapatrier la constitution. Je ne dis pas que nous aurions dû le faire plus tôt. Jusqu'ici nous avons pu conserver une certaine harmonie et on ne peut pas dire qu'il y ait eu d'effusion de sang, comme ce fut le cas, par exemple, aux États-Unis. Mais à quoi servira de rapatrier une constitution que nous ne pouvons modifier parce que les Pères de la Confédération n'avaient pas jugé nécessaire d'insérer une formule d'amendement? Qu'y aurait-il de plus logique que d'assortir l'AANB de la seule formule d'amendement qui ait fait l'unanimité de tous les premiers ministres, celle qui a été adoptée à Victoria en 1971?

Une voix: Et le consensus de Vancouver de 1980?

M. Mackasey: Avec sa voix, le député n'a pas de mal à se faire entendre mais, malheureusement, ce qu'il dit n'a pas beaucoup de sens.

Cette formule est la seule sur laquelle les premiers ministres des provinces aient réussi à s'entendre et je pense qu'à défaut de mieux, si les provinces et le gouvernement fédéral ne peuvent réussir à en formuler une meilleure dans le délai prévu de deux ans, celle-là conviendrait.

Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je reviendrai à mon autre argument. Quels sont les droits constitutionnalisés dont le Canada a besoin à notre avis et qui sont déjà garantis par les lois de certaines provinces? J'affirme, monsieur l'Orateur, que les lois des provinces ne peuvent être valables que tant que l'assemblée législative ou le premier ministre de la province en question le permet et que rien ne garantit que si les lois d'une province protègent nos droits à une certaine époque, ces droits seront toujours protégés par les mêmes lois provinciales cinq, dix ou quinze ans plus tard. Nos droits doivent donc être constitutionnalisés.

Y a-t-il quelqu'un à la Chambre qui s'oppose à la constitutionnalisation des libertés fondamentales, de la liberté de pensée, de la liberté de religion, de la liberté de croyance, de la liberté d'opinion et d'expression, de la liberté de la presse et des autres médias, de la liberté d'assemblée pacifique et d'association?

Des voix: Oh, oh!

M. Mackasey: Y a-t-il quelqu'un à la Chambre qui s'oppose au droit de se porter candidat pour être élu à la Chambre des communes? Y a-t-il quelqu'un qui s'oppose au droit démocratique qui prévoit qu'aucune législature de la Chambre des communes ou d'une assemblée législative ne doit durer plus de cinq ans?

Y a-t-il quelqu'un qui s'oppose aux droits de circulation et d'établissement?

Une voix: Que faites-vous du droit de propriété?

M. Mackasey: Que faites-vous du droit démocratique qui permet aux gens de parler sans se lever de leur siège? Vu que cela fait aussi partie des droits fondamentaux, je ne m'offusquerai pas de cette interruption. Les droits de circulation et d'établissement? Ce sont peut-être les droits les plus importants que nous pouvons avoir à l'heure actuelle puisqu'il s'agit du droit de travailler n'importe où au Canada et dans n'importe quelle province.

Une voix: Que faites-vous de la libre entreprise?

M. Mackasey: Le droit de s'établir et de se chercher un emploi n'importe où au Canada, le droit de rester au Canada ou d'en sortir, le droit à l'instruction dans la langue de la minorité, qui permet aux citoyens de la minorité anglophone ou francophone d'une province de faire instruire leurs enfants dans leur langue si le nombre de citoyens de cette minorité est suffisant pour justifier l'existence d'un établissement d'enseignement. Cela est-il vraiment important, monsieur l'Orateur? C'est même extrêmement important. Quand j'habitais au Québec, combien de mes amis ont refusé ou ont dû refuser des promotions ou des mutations dans d'autres provinces par des sociétés multinationales et ont refusé des emplois en Ontario, au Manitoba ou en Colombie-Britannique parce qu'ils craignaient que leurs enfants ne puissent pas poursuivre leurs études en français! Or voici que maintenant, à cause de certaines dispositions de la loi 101, les Canadiens anglophones de l'Ouest, de l'Ontario et des provinces de l'Atlantique hésitent à déménager au Québec. En effet, en vertu de cette loi, ils n'auraient le droit d'envoyer leurs enfants à l'école anglaise qu'avec la permission du gouvernement, et ce, seulement pour une période limitée.

Une voix: Avez-vous contesté la loi?

M. Mackasey: Allez donc dire aux gens de votre province ce qu'ils devraient faire à propos des droits des minorités et nous nous en réjouissons tous. La dernière fois que j'ai été dans la circonscription de Lincoln, j'ai conclu que je me trouvais encore au Canada. J'y ai été bien accueilli et élu. Je l'ai emporté sur un tory et je le referai.

● (2020)

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Y a-t-il un député à la Chambre qui s'oppose aux droits juridiques, au droit à la vie et à la liberté, à la sécurité personnelle, à la protection contre la perquisition et la saisie, à la détention injuste ou à l'emprisonnement, au droit d'être renseigné sur les raisons pour lesquelles on est privé de sa liberté, aux droits contre discrimination qui permettent à tous les Canadiens, quelle que soit leur race, leur origine ethnique, leur religion, leur âge ou leur sexe d'être égaux devant la loi?

Comme je le disais plus tôt, la loi sur les langues officielles révèle ce qu'on peut accomplir à la Chambre quand les gens de bonne volonté se serrent les coudes. En 1969, la loi sur les langues officielles était adoptée avec l'appui de tous les partis. Si ma mémoire est fidèle, certains des discours les plus éloquentes émanaient de l'opposition. Ce droit devrait être également constitutionnalisé, afin que les futures législatures puissent réagir si l'on tentait de faire modifier cette loi, de l'édulcorer ou de la rendre inefficace.